



Demane de pensions alimentaire

Par **sahorie**, le **12/06/2010** à **18:40**

Bonjour,rnrnrnJe vais avoir 21 ans au mois de septembre.rnJe suis actuellement hébergée par des amis suite a une rupture conjugale.rnJe n'ai pas de travail. rnMa mère est decedee il y a 11 ans et je n'ai aucuns contact avec mon père,rnn'ayant aucuns revenus, et mes amis etant en difficulté financière j'aurais aimer savoir si je suis en droit de demander une pension alimentaire a mon père?? rnAu niveau des administrations mes amis n'ont-il droit a rien pour moi?rnrnrnJe vous remercie de votre attention.

Par **amajuris**, le **13/06/2010** à **13:52**

bonjour,rn selon le code civil vous pouvez demander une aide aide alimentaire à votre père de la même manière que lui pourra un jour vous la demander.rnsi votre père refuse,il faudra entamer une procédure judiciaire. le juge appréciera selon les moyens de votre père et selon vos efforts que vous faites personnellement pour subvenir à vos besoins en travaillant par exemple.rnvos amis n'ont rien à voir dans votre situation, vous êtes majeur vous devez vous assumer matériellement.rncordialement